



L'an deux mille vingt-trois le 9 du mois de février, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny après convocation légale du 2 février, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

**Présents :** M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis - M. LAURENT Stéphane – M. BECCHETTI Daniel  
M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie  
M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick  
Mme SCHEFFLER Véronique – M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent  
M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck – M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain  
M. CAPS Antony - M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali  
M. MATHIEU Denis – M. CERUTTI Alain – M. BAUDOUIN Cédric – Mme HUART Sonia -

**Procurations :** Mme KLINGELSCHMITT Agnès à M. GAY Gérard – Mme JELLEN Nelly à M. CAPS Antony  
M. BARTHELEMY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. FEGER Serge à M. GUEZET Philippe – M. POIREL Patrick à M. HENQUEL Patrick -

**Excusé(s) :** M. ORY Denis – M. MICHEL Olivier -

**Secrétaire de séance :** M. GUEZET Philippe

L'assemblée dénombrait 46 **votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 41

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

**Votants : 46**

Date d'affichage : 15 Février 2023

**SUFFRAGE EXPRIME :**

Pour : 46

Contre

Absentions :

**FINANCES**

06/02/2023

**DELEGATION DONNEE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE D'ENGAGER LA REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE ET LES AVANCES DE TRESORERIE REMBOURSABLE AUX BUDGETS ANNEXES**

Nicolas LEGUERNIGOU, Vice-Président en charge des finances expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil communautaire de déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif.

Il rappelle également que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le compte de trésorerie de la communauté de communes est affecté selon chaque budget communautaire (budget principal, budget assainissement, budget SPANC, bâtiment relais et budget Ordures Ménagères).

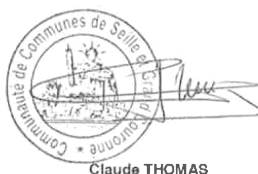
Du fait des dates de facturation aux usagers des services relatifs à l'assainissement collectif et non collectif, aux ordures ménagères et au bâtiment-relais, ces budgets sont régulièrement confrontés à des difficultés temporaires de trésorerie. Ceci a pour conséquence des impossibilités de paiement des dépenses régulières de ces services.

C'est pourquoi, afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux paiements des dépenses et dans un souci de fluidité et de réactivité dans la décision, il est proposé de déléguer au bureau communautaire les 2 points suivant :

- Ouvrir des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € par année civile pour le compte de tous les budgets,
- Verser des avances de trésorerie annuelle ne pouvant pas excéder un montant global maximum de 550 000 € aux budgets annexes. Ces avances pourront s'effectuer sous forme de plusieurs versements et devront être remboursées avant le 31 décembre de l'année N du versement de l'avance.

**Le conseil communautaire, constitué de 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de déléguer au bureau communautaire, pour la durée du mandat, les délégations relatives au versement des avances de trésorerie annuelles et à l'ouverture de lignes de trésoreries dans les limites définies telles qu'énoncées plus-haut.



Claude THOMAS

CLAUDE THOMAS  
2023.02.15 09:46:48 +0100  
Ref:20230214\_150801\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président